



IN 2023
Entrée le 18.07.2025
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 18.07.2025
Chambre des Députés

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	8
Référence : 472/25	
21 JUL. 2025	
A traiter par :	
Copie à :	

Monsieur Claude Wiseler

Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 juillet 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, à Monsieur le ministre des Finances ainsi qu'à Monsieur le ministre des Affaires étrangères et européennes.

La réforme envisagée de la Politique Agricole Commune (PAC) dans le cadre du futur Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2028-2034 entraîne non seulement une réduction importante des moyens financiers alloués à l'agriculture, mais aussi une refonte en profondeur des modalités d'attribution des aides. Cette réorientation touche à des aspects sensibles : la définition des bénéficiaires, les critères d'éligibilité, l'orientation environnementale des aides, ainsi que la cohérence future de la PAC dans un contexte d'élargissement potentiel de l'Union européenne (UE).

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes :

1. Quelle est la position du gouvernement luxembourgeois concernant la baisse substantielle du budget de la PAC proposée par la Commission européenne ? Estime-t-il que les paiements directs aux agriculteurs seront effectivement préservés malgré cette réduction ?
2. Quelle position le gouvernement adopte-t-il face aux nouvelles modalités de ciblage des aides, en particulier le plafonnement à 100 000 euros, la dégressivité des aides au-delà de certains seuils, ainsi que la définition nationale de l'« agriculteur actif » ? Des lignes directrices européennes sont-elles nécessaires pour éviter des disparités entre États membres ?
3. Quelle est la position du gouvernement quant à la suppression des exigences environnementales harmonisées à l'échelle européenne (GAEC), et aux conséquences possibles sur la biodiversité, l'environnement et les objectifs climatiques ?

4. Le gouvernement est-il favorable à une réforme plus structurelle de la PAC, notamment l'abandon des subventions basées sur la superficie au profit de critères écologiques et sociaux, en particulier dans la perspective d'une future adhésion de l'Ukraine à l'UE ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Claire Delcourt
Députée



Paulette Lenert
Députée



Réponse commune de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, du Ministre des Finances et du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°2625 des honorables Députées Claire Delcourt et Paulette Lenert

1. Quelle est la position du gouvernement luxembourgeois concernant la baisse substantielle du budget de la PAC proposée par la Commission européenne ? Estime-t-il que les paiements directs aux agriculteurs seront effectivement préservés malgré cette réduction ?

Le gouvernement soutient une PAC « forte » avec un budget dédié à la hauteur des enjeux et défis de l'objectif stratégique de la souveraineté alimentaire. Il n'est pas encore possible d'évaluer l'impact sur le budget de la PAC et les paiements directs.

Cependant la part du budget alloué aux paiements directs devrait se situer plus ou moins au même niveau que pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027.

2. Quelle position le gouvernement adopte-t-il face aux nouvelles modalités de ciblage des aides, en particulier le plafonnement à 100 000 euros, la dégressivité des aides au-delà de certains seuils, ainsi que la définition nationale de l'« agriculteur actif » ? Des lignes directrices européennes sont-elles nécessaires pour éviter des disparités entre États membres ?

Le gouvernement n'est pas favorable à la proposition actuelle de la Commission européenne par rapport au plafonnement et à la dégressivité des aides directes. Surtout nos jeunes agriculteurs risquent d'être lésés par ce mécanisme.

Si le concept d'« agriculteur actif » a été supprimé en tant que tel dans la proposition législative de la PAC, il est à noter que cette proposition prévoit à l'article 6, paragraphe 5, l'obligation pour les Etats membres de cibler les aides prioritairement sur les agriculteurs exerçant une activité agricole et contribuant activement à la sécurité alimentaire.

En outre, le paragraphe 22 de l'article 4 de la proposition législative sur les plans de partenariats nationaux et régionaux reprend en substance la définition actuelle de l'article 4 paragraphe 2 du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil.

Force est de constater que la proposition de réglementation n'offre pas beaucoup plus de liberté aux Etats membres que les textes en vigueur actuellement.

Le gouvernement est cependant favorable à une définition nationale de « l'agriculteur actif », puisque cela permettra de prévoir certaines adaptations au contexte national, en concertation avec les organisations professionnelles.

3. Quelle est la position du gouvernement quant à la suppression des exigences environnementales harmonisées à l'échelle européenne (GAEC), et aux conséquences possibles sur la biodiversité, l'environnement et les objectifs climatiques ?

Dans la proposition législative de la Commission européenne sur la PAC, le concept de « *farm stewardship* » remplace le concept de « conditionnalité élargie » actuellement en vigueur.

Ce nouveau concept comporte trois volets :

- Part A : Règles sur le « farm stewardship », identiques aux exigences réglementaires minimales en vigueur actuellement dans le cadre de la conditionnalité élargie.
- Part B : Règles sur la conditionnalité sociale, identiques aux exigences réglementaires minimales en vigueur actuellement dans le cadre de la conditionnalité sociale.
- Part C : Règles sur les mesures de protection, qui sont identiques aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) actuellement en vigueur, à l'exception de la BCAE 1 « *Maintien des prairies permanentes* », qui a été supprimée.

Au Luxembourg, le ratio de prairie permanente par rapport à la surface agricole n'a cessé d'augmenter les dernières années.

Il s'ensuit que la modification proposée de la réglementation ne devrait avoir aucune conséquence sur la biodiversité, l'environnement et les objectifs climatiques.

4. Le gouvernement est-il favorable à une réforme plus structurelle de la PAC, notamment l'abandon des subventions basées sur la superficie au profit de critères écologiques et sociaux, en particulier dans la perspective d'une future adhésion de l'Ukraine à l'UE ?

Le gouvernement soutient une PAC forte avec un budget dédié et n'est pas favorable à un abandon des aides directes liées à la superficie.

Luxembourg, le 28 août 2025

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN